



## Régularisation par le travail dans le cadre de la circulaire VAL

Par **etranger75**, le **13/08/2013** à **03:42**

Bonjour,

je souhaite déposer une demande de titre de séjour SALARIE à la Sous-Préfecture du Raincy. Je n' ai pas trouvé un employeur qui souhaite m'établir un contrat de travail CERFA, toutefois, j'ai déjà travaillé 4 ans en France comme professionnel de santé, j'ai des fiches de salaire et je suis en France depuis plus de 8 ans. Dans ce cas, puis-je déposer ma demande sans contrat de travail dans la cadre de la circulaire du 28 novembre 2012, je rentre dans la catégorie des étrangers qui ont résidé au moins 5 ans en France et qui ont exercé au moins 30 mois pendant les 3 dernières années?

Lors du dépôt de dossier, La sous-Préfecture, est-elle en mesure de délivrer un récépissé en attendant l'instruction du dossier ou il faut attendre des mois pour la réponse?

Merci par avance.

Bien cordialement

Par **bibilou123**, le **17/08/2013** à **05:22**

Bonjour,

La sous-préfecture vous délivre un reçu de dépôt de dossier pour le récépissé il faut attendre le délais fixé par la préfecture, je suis dans le même cas que vous j'ai déposé et j'ai attendu le délais de 4 mois mais sans réponse jusqu'à présent.

Cordialement

Par **etranger75**, le **17/08/2013** à **16:21**

Bonjour,

Merci pr votre réponse.

J'ai pu avoir un contrat de travail, est ce possible de déposer une demande de titre de séjour sans contrat de travail en évitant bien sur un refus?

Merci d'avance.

Par **bibilou123**, le **17/08/2013** à **21:57**

pour moi j'ai déposé sans contrat et j'attends la réponse jusqu'à présent

Par **fafa222**, le **23/08/2013** à **22:20**

moi aussi j'ai le meme problem 10ans en france Je suis en CDI de puis 2009 j'ai dépose ma demandé à la préfecture du raincy de puis 20/12/1012 mais toujours pas de repense